

OFFICE NOTARIAL du centre d'Affaires de Bergevin



N/Réf : SUCCESSION Mme Yolande SOMALIA
Dossier suivi par : Maître Nadja MIAN-BUFFON
Numéro : 20220077/ nadja.buffon@notaires.fr

V/Réf : Immeuble situé à SAINT FRANCOIS (Guadeloupe) Trézé

EXTRAIT D'ACTE

CONFORMEMENT AU DECRET N°2017-1802 DU 28 DECEMBRE 2017

JE SOUSSIGNEE,

Maître Nadja MIAN-BUFFON, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée 'Office Notarial du Centre d'Affaires de Bergevin', dont le siège est à POINTE-A-PITRE (Guadeloupe), Centre d'Affaires de Bergevin, atteste avoir reçu un acte contenant **NOTORIETE ACQUISITIVE le VINGT JUIIN DEUX MILLE VINGT TROIS** dressée en application de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 modifiée.

A LA REQUETE DE

Madame Yolande Daniella SOMALIA, retraitée, épouse de Monsieur Germain GATIBELZA demeurant à SAINTE ANNE (Guadeloupe) Fonds Thézan.
Née à SAINT FRANCOIS (Guadeloupe) le 17 décembre 1936.

Mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (Loiret) le 22 décembre 1962.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

OFFICE NOTARIAL du Centre d'Affaires de Bergevin
Centre d'Affaires de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE)

Monsieur Styve, Alain, Bernard GERMAIN, retraité, époux de Madame Françoise, Albertine, Madeleine MIGAUD demeurant à CHILLY MAZARIN (Essonne) Domaine des Terres Blanches - 69 rue de la division Leclerc.

Né à POINTE A PITRE (Guadeloupe) le 20 août 1950.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de THIAIS (Val-de-Marne) le 2 octobre 1976.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur André, Baptiste, Pierre HAUSTANT, retraité, demeurant à CHILLY MAZARIN (Essonne) Esc.3, RDC, Bât. K - Résidence de la Croix Blanche, divorcé, non remarié, de Madame Isabelle, Nathalie BUI-DUY-DAN suivant convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Alexis BAUDRY, notaire à PARIS (18ème arrondissement), le 8 février 2018.

Né à POINTE A PITRE (Guadeloupe) le 13 janvier 1952.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Jean-Pierre, Patrick HAUSTANT, retraité, demeurant à COLOMIERS (Haute-Garonne) Apt B32 - 18 Allée de l'Ormeau, célibataire.

Né à PARIS (18ème arrondissement) le 7 avril 1958.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Partenaire de Madame Carole, Marie, Josiane TAFFARELLO, aux termes d'un pacte civil de solidarité en date du 18 septembre 2020, enregistré au service de l'état civil de la mairie de COLOMIERS, le 18 septembre 2020.

IDENTIFICATION BIEN(S)

Sur la commune de SAINT FRANCOIS (Guadeloupe) Trézel.

Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
BC	135	Trézel			04	79

- section : BC, numéro : 135, lieudit : Trézel, pour une contenance de : 04a 79ca.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

POSSESSION

Le BENEFCIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

Fait à POINTE A PITRE (Guadeloupe)

Le 18 Juillet 2023

OFFICE NOTARIAL
DU CENTRE D'AFFAIRES
97110 POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)



